# Décision n° 2016-1486
# du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
# en date du 4 novembre 2016
# abrogeant la décision n° 2013-0499 en date du 9 avril 2013
# attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
# à la société GlobeCast France
# pour la station terrienne STA 002 B associée au satellite VIDEOSAT-7
# d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
# dans le département de la Seine-et-Marne (77)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 autorisant la société GlobeCast France à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-0499 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société GlobeCast pour la station terrienne STA 002 B associée au satellite VIDEOSAT-7 d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Seine-et-Marne (77) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 17 octobre 2016 de la société GlobeCast France, reçue le 20 octobre 2016 ;

**Décide :**

**Article 1.** La décision n° 2013-0499 en date du 9 avril 2013 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société GlobeCast France.

Fait à Paris, le 4 novembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation